

## Fédération Sportive des Sourds : mythe ou réalité ?

*Conjointement à l'Année européenne des personnes handicapées, année à laquelle les associations, en passant par les services, centres, au citoyen impliqué ont l'opportunité de vous informer aujourd'hui les richesses de l'histoire des Sourds et Malentendants, en particulier dans le domaine sportif.*

*Fédération Sportive des Sourds : mythe ou réalité ? Pour répondre à cette question, retournons un siècle plus tôt pour mieux comprendre... Des compétitions de cyclistes amateurs furent organisées un peu partout auxquelles les coureurs sourds luttèrent en compagnie de leurs homologues entendants. Au fil des saisons, cette minorité de sportifs causèrent, soi-disant, des accidents dus à leur déficience auditive et ne purent être admis dans la pratique de leur sport favori dans la société entendante. Isolés de part et d'autre, le temps ne tarda pas à venir lorsqu'ils se réunirent avec leurs semblables dans l'optique de défendre leurs droits et existence.*

*Vint la constitution de groupements de Sourds conduisant à des associations qui ne cessèrent de prospérer. Une fédération sportive de Sourds naquit en 1922 (1). Leur développement tourna très vite qu'une fédération internationale (2) vit le jour deux années après, soit en 1924 sur l'initiative d'un français et d'un belge (3), tous les deux également sourds.*

*Cet élan rapide s'expliqua par la volonté des personnes sourdes et malentendantes de sauvegarder leur identité culturelle ainsi que leur propre langue, la langue des signes, ignorées par la société.*

*Ce moyen de communication fut proscrit par le Congrès de Milan en 1880 et vécut ses moments pénibles pour être remplacée par la parole.*

*Ce congrès réunissant le monde professoral fut représenté en large majorité par des personnes entendantes qui prônèrent les faveurs de la parole à la langue des signes. Les meilleurs élèves aptes à parler furent sélectionnés pour des exposés.*

*En conséquence, les professeurs sourds durent céder leur place à leurs confrères entendants où s'en suivit la volonté à rassembler les aveugles et sourds au sein d'une même institution.*

*Cette éducation « oraliste », méthode ne favorisant qu'une minorité d'élèves et délaissant d'autres... poussa ces derniers à la pratique du sport comme moyen d'expression. Malgré leur capacité supérieure, faute d'instruction, leur carrière fut limitée dans l'exercice des métiers manuels.*

*Durant ce siècle de « silence », soit de 1880 à 1980, la langue des signes put être sauvée pour être admise dans les institutions grâce à son existence quotidienne, voire sa survie dans les foyers composés de personnes sourdes. Sa propagande en dépendit également par son utilisation chez les membres des associations, notamment lors d'une rencontre sportive avec leurs homologues étrangers. Nos dirigeants sourds entreprirent l'organisation des Jeux Olympiques pour Sourds, appelés aujourd'hui « Deaflympics », à Bruxelles en 1953.*

*Depuis lors, malgré son indéniable utilité, cette langue en voie de reconnaissance chez nous, doit encore faire face à des obstacles tels que la présence des trois langues au sein de notre Etat fédéré et l'impressionnante évolution technologique en matière d'implants conduisant parfois à une intégration « forcée ».*

*La personnalité de la personne sourde, représentant cette minorité culturelle, s'en trouve donc réduite, voire anéantie.*

*Revenons à la fédération sportive composée de personnes sourdes... Son objectif, comme pour toute fédération, fut de répondre aux besoins de ses membres dans la pratique du sport aussi bien chez les sourds qu'en intégration avec les valides. Cet organisme fut reconnu par l'Etat belge ensuite, pour suivre les injonctions ministérielles linguistiques, par la Communauté française depuis 1978. Sa reconnaissance se termina au 1<sup>er</sup> janvier 2001, date de la mise d'application d'un nouveau décret (5).*

*En prélude des récentes élections législatives, une réorganisation du sport en Communauté française nécessita l'existence d'un nouveau décret. Son but majeur consista à combattre la prolifération des fédérations et d'en reconnaître une seule par discipline sportive, et ce en respectant le seuil minimum de membres, critère prépondérant.*

*Quant aux fédérations « omnisports » telles que les fédérations scolaires, universitaires ou pour handicapés, leur reconnaissance se limita également à une seule fédération.*

*A la différence des fédérations « traditionnelles » (par discipline), le seuil minimum n'est requis aux fédérations « omnisports », telles que la fédération pour handicapés nous concernant en tant que personne sourde ou malentendante.*

*Dans le projet de ce décret, nous leur avons émis le souhait de respecter, lors des groupes de travail, la structure de l'organe de gestion selon la spécificité de l'handicap. En d'autres termes pour l'existence d'une seule fédération pour sourds comme pour locomoteurs ou mentaux.*

*A l'exemple du Congrès de Milan, la majorité fut composée de personnes valides, régissant le sport des handicapés, qui entérinèrent la constitution de trois cellules au sein de leur fédération.*

*Une cellule intitulée « Cellule Physique » fut réservée aux personnes sourdes et malentendantes en compagnie des aveugles et locomoteurs.*

*L'idéologie de réunir les sourds et aveugles se répète donc.*

*Il est raisonnable d'affirmer que les sourds et malentendants ne seraient concernés par les discussions se rapportant par exemple à l'accompagnement des malvoyants ou au financement des chaises roulantes. La présence d'un interprète s'avèrera indispensable en vue d'assurer la traduction d'une telle réunion composée de 20 personnes, nombre fixé d'après leurs statuts.*

*A défaut d'affilier les sourds et malentendants au sein d'une fédération pour handicapés, la possibilité exista de reconnaître notre unique fédération existante comme fédération « traditionnelle ». Or, le nombre exigé de membres ne put répondre à notre fédération, composée d'affiliés représentant une minorité culturelle.*

*En somme, la proposition de création d'une 4<sup>ème</sup> cellule à l'intention des sourds et malentendants fut rejetée malgré plusieurs tentatives de réconciliation aboutissant même à l'engagement d'un avocat. Sans succès.*

*Un goût laissant amer et contraignant de voir la fédération se dissoudre, faute de moyens, et d'affilier ses membres auprès d'une fédération pour handicapés.*

*Un manque de confiance, causé par une certaine mentalité, pourrait résumer.*

*L'attribution d'une gestion est généralement préférée à une personne valide qu'à une personne handicapée à l'exemple d'une personne de race blanche qu'à une personne de race noire ou d'un homme qu'à une femme.*

*Une discrimination à laquelle nous devons vivre quotidiennement peut-être jusqu'à ce que des lois anti-discriminatoires au moindre détail voient le jour, et ce au profit du respect de la différence de l'autre ? Mythe ou réalité ?*

*Pour la Ligue,*

(1) Cette fédération s'intitula à l'époque « Fédération Sportive des Sourds-Muets de Belgique » ;

- (2) *Cette fédération s'intitula « Comité International des Sports des Sourds », organisme indépendant reconnu par le C.I.O. (Comité International Olympique); Cette institution érigea les Deaflympics.*
- (3) *Les fondateurs se nommèrent Eugène Ruben-Alcais (français) et Antoine Dresse (belge). Ce dernier étant originaire de Liège.*
- (4) *Les Deaflympics, appelés autrefois Jeux Mondiaux pour Sourds, virent le jour depuis 1924 (Eté) et 1949 (Hiver). La prochaine édition se déroulera à Melbourne (Australie) en 2005. Quant aux Paralympics, ceux-ci prirent part qu'en 1960.*
- (5) *Décret en date du 26 avril 1999 régissant le sport dans la Communauté française, sur l'initiative du Ministre compétent à l'époque, William Ancion. Actuellement, cette compétence est réservée au Ministre Rudy Demotte.*